

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Thierry, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« par des installations de production d'électricité, de chaleur, de froid ou de gaz à partir de sources renouvelables ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la liste d'activités et d'opérations concernées par les simplifications envisagées par l'article 1 afin de s'assurer que ces projets soient bien favorables à la transition écologique.

Avec la rédaction actuelle, le périmètre d'application des adaptations est trop large.

L'alinéa 15 prévoit que les simplifications pourront s'appliquer à des « projets de modification d'installations industrielles ayant pour objectif le remplacement de combustibles fossiles pour la production d'énergie. »

Cette rédaction ne sécurise pas le remplacement de combustibles fossiles par des énergies renouvelables mais se limite à parler de « production d'énergie ». Cette imprécision peut ouvrir la voie à des productions d'énergie peu vertueuses. Nous proposons donc préciser que le remplacement des combustibles fossiles doit se faire exclusivement au profit d'énergies renouvelables.